

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	30/06/2020
Présents	07	Date d’Affichage	30/06/2020
Votants	09		

L’an deux mille vingt le vingt-et-un juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, M.H FONSECA, J.C JOFFARD, C. MAQUENNEHAN, P.LELU, , Ch. PREVOST, formant la majorité des membres en exercice,

Absents : C. DUMESNY (pouvoir à M. JC JOFFARD), A. GRONFIER (pouvoir à M. V. CHIANESE), H. POMMIER, Michel GRAO.

Mme MAQUENNEHAN-AZIZ a été élue secrétaire de séance.

La séance débute à 20h35

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 juin à l’unanimité

I. Désignation des membres de la commission d’appel d’offres

Lors de la séance du conseil municipal du 2 juin, les membres du conseil ont élu Monsieur CHIANESE membre suppléant de la commission d’appel d’offres. Or, selon les dispositions de l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est d’office président de la commission et ne peut être suppléant.

Par conséquent, après avoir voté, les membres présents et représentés ont élu, à l’unanimité, Madame Tiphaine ACHEREAU membre suppléant.

Les délégués de cette commission sont donc :

Délégués titulaires : Messieurs JOFFARD, PREVOST et GRAO

Délégués suppléants : Mesdames FONSECA et ACHEREAU, Monsieur LELU.

II. Désignation des délégués du Comité National d’Action Sociale

La commune de Vaux-sur-Lunain est adhérente au CNAS (comité national d’action sociale).

A ce titre, 2 délégués (1 agent et 1 élu) représentent la commune au sein des instances du CNAS.

A l’heure du renouvellement des Conseillers municipaux, la commune est invitée par le CNAS à désigner de nouveaux délégués pour les 6 années à venir et à valider la charte de l’action sociale annexée.

Le Conseil Municipal, décide de désigner Monsieur Vincent CHIANESE (élu) et Madame Alexandra SOUQUE (agent) comme délégués locaux pour le mandat 2020 à 2026.

III. Désignation des membres de la CCID

Monsieur le Maire rappelle que l’article 1650 du Code Général des Collectivités des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l’adjoint-délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Vu que la commune de Vaux-sur-Lunain compte 207 habitants dont 90 en maison de retraite et qu'il est de ce fait difficile de trouver 24 représentants, la commune dressera une liste moindre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 18 noms dans les conditions prévus à l'article 1650 du Code Général des Impôts modifié par la loi n°2011-1978 du 28/12/2011 (article 44 – V).

Cette liste est demeurée annexée à la délibération.

IV. Participation de la commune au financement du transport des élèves

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des coûts du transport des élèves habitants Vaux-sur-Lunain et propose de fournir une aide au transport des lycéens dont le coût est le plus élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'attribuer une aide de 100€ à chaque lycéen, sous réserve de fournir des justificatifs (Courrier de demande de versement d'aide, copie de la carte scolaire recto-verso, justificatif de paiement, copie du livret de famille, RIB).

V. Motion de soutien à Ile-de-France Mobilité

Monsieur le Maire annonce que la crise sanitaire a engendré des pertes de 2,6 milliards d'euros à Ile-de-France Mobilités pour l'année 2020.

De plus, les usagers sont plus réticents à utiliser les transports en commun et se reportent vers leur véhicule individuel, ralentissant fortement la transition écologique engagée (pollution, embouteillage...).

Une réduction de l'offre de transports publics semble inévitable.

C'est pourquoi, l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) ainsi qu'Ile-de-France Mobilités, sollicitent le soutien des communes pour les transports publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal apporte son soutien à Ile-de-France Mobilités et soutient l'Association des Maires d'Ile-de-France dans la sollicitation des parlementaires pour qu'ils votent les amendements joints.

Informations et Questions diverses

Vincent CHIANESE informe le conseil qu'il a sollicité deux assureurs pour obtenir des devis.

Actuellement la commune paie environ 4 000 € d'assurance.

Or, cela semble élevé.

Un des assureurs propose, pour plus de garantie, un contrat allant jusqu'à 2500 € maximum.

Le changement d'assurance peut se faire en trois rendez-vous :

- 1) Prise de contact
- 2) Présentation du contrat et du devis
- 3) Signature du contrat.

Monsieur le maire tiendra les élus informés.

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté municipal relatif à l'entretien des trottoirs. Le conseil municipal est d'accord avec sa teneur. L'arrêté sera donc pris et envoyé au contrôle de légalité de la préfecture.

Claire MAQUENNEHAN-AZIZ explique le souci rencontré avec la piscine dans le cadre scolaire.

Deux bus transportent des élèves de classes de 14 et 16 enfants et un troisième bus transporte une classe de 30 enfants. Cela est très coûteux.

Monsieur le Maire a interpellé Yves BOYER et Francis PLEY à ce sujet. Nous attendons des nouvelles.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines réunions prévues par les syndicats :

- 24 juillet : SMEP,
- 28 juillet : Syndicat Mixte Prévert,
- 30 juillet : SIVOM.

Monsieur le Maire informe le conseil que des devis ont été demandés afin de réparer le local communal qui menace de tomber à côté de l'Eglise. Nous sommes en attente des retours.

Claire MAQUENNEHAN-AZIZ précise que l'OCCE (Coopérative Scolaire) a changé de nom et de RIB.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.